

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM LEGÉ REMPORTEZ VOTRE BON D'ACHAT DE 30€

ARTICLE 1 - LE JEU ET SON ORGANISATEUR

La société **HAUT DE CHAUSS** (HDC), SAS au capital de 200 000 € (RCS Boulogne-Sur-Mer 834 317 869 00016) dont le siège social est situé ZA de Wins, 12 rue Jules Verne, 62 575 Blendecques (l'« **Organisateur** »), organise un **jeu concours sans obligation d'achat** intitulé « Rempportez votre bon d'achat d'une valeur de 30€ », (ci-après le « **Jeu** »).

En cas de difficulté, merci de contacter le service marketing (tél. : 03 21 11 11 79)

ARTICLE 2 – PRINCIPE DU JEU

La participation au jeu est gratuite.

Ce jeu est réservé aux Participants (définis à l'article 3) disposant d'une connexion à internet et d'un compte Instagram, et se connectant sur la page Instagram officielle de Ninfea Legé : <https://www.instagram.com/ninfealege/>

Aucune participation par courrier n'est possible.

Le vendredi 15 septembre 2023, un post instagram présente les modalités de participation et le gain du jeu concours.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Être abonné au compte instagram [@ninfealege](https://www.instagram.com/ninfealege/)
- Aimer la publication du jeu concours
- Commenter la publication du jeu concours

Le gain est un bon d'achat d'une valeur de 30€ à utiliser dans le magasin Ninfea Legé, détaillées dans la partie DOTATIONS.

Un tirage au sort sera effectué le vendredi 29 2023 parmi les personnes qui auront commenté le post instagram.

Le gagnant tiré au sort remportera alors un bon d'achat d'une valeur de 30€ à utiliser dans le magasin Ninfea Legé.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine. En cas de fausse indication décelée de coordonnées ou d'identité (nom, prénom, adresse email, etc.), la participation au Jeu sera considérée comme nulle, dans sa totalité. L'Organisateur pourra procéder à tout moment, à la vérification des informations fournies par les participants.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à la conception ou à la réalisation du Jeu, ce qui comprend l'Organisateur, les franchisés Millim, leurs co-contractants et prestataires pour le Jeu, les sociétés les contrôlant ou placées sous le même contrôle au sens des articles L233-3 du code de commerce, ainsi que les dirigeants, associés/actionnaires directs et indirects, et le personnel de l'ensemble de ces personnes.

ARTICLE 4 – DURÉE ET ACCESSIBILITÉ

Le Jeu débute le vendredi 15 septembre 2023 et se clôture le vendredi 29 septembre 2023. Il est accessible à tout moment pendant cette période.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (dit le « **règlement** ») dans son intégralité, tel qu'éventuellement modifié par l'Organisateur sous la forme d'un avenant, et publié de la même façon que le règlement initial. Le non-respect des conditions de participation qui y sont énoncées entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Dans les 72 heures ouvrées suivant la fin du jeu concours, un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant parmi l'ensemble des commentaires du post instagram « Rempportez votre bon d'achat d'une valeur de 30€ ».

Il y aura un unique tirage au sort pour ce jeu.

Si le jeu ne compte aucun participant, alors il n'y aura pas de gagnant.

L'annonce du gagnant interviendra dans les soixante-douze heures ouvrées suivant le tirage au sort du jeu. HDC contactera ensuite directement le gagnant par message instagram, pour obtenir les informations nécessaires pour envoyer le bon d'achat..

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Le gagnant se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 30€ à utiliser dans le magasin Ninfea Legé situé dans le Centre Commercial les Visitandines à Legé.

La valeur totale de la dotation s'élève à 30€.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur valeur en numéraire, ni à leur échange ou à leur remplacement. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toutes informations et pièces justificatives de son identité et de son adresse dont HDC pourrait avoir besoin pour l'envoi de la dotation.

ARTICLE 8 – REMISES DES DOTATIONS

Suite au message envoyé par HDC au gagnant, ce dernier doit se manifester dans un délai de quinze (15) jours suivant cet avertissement, faute de quoi il est considéré comme ayant renoncé à sa dotation sans que cela entraîne un nouveau tirage au sort. Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser leur nom et leur(s) prénom(s) dans toute manifestation promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération (autres que la dotation gagnée).

Tout gain qui serait retourné par les services postaux parce qu'une fausse adresse a été mentionnée par le gagnant, et/ou n'ayant pu être remis/retiré dans le délai imparti après expédition du gain est perdu et ne sera pas réattribué.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Seuls les éventuels frais de connexion à la page Instagram seront remboursés, sur demande écrite envoyée avant le 30 septembre 2023 à 17H59'59", précisant les dates, heures et durées exactes de connexion au site internet. La demande devra être accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile et d'un justificatif de participation, sur la base forfaitaire d'un montant de 0,20 euros TTC. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire effectué sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur ledit RIB. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse suivante : Millim, 12 rue Jules Verne, 62575 BLENDÉCQUES. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursements multiples ou pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Jeu serait indisponible au cours de la durée du Jeu, et/ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être perdues, détruites ou seraient inexploitable pour une raison quelconque, qu'elle lui soit imputable ou non. En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du Règlement qui serait imputable au Participant, à des tiers et/ou à un cas de force majeure (y compris en cas de dysfonctionnements techniques. A ce titre, il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation (notamment ses coordonnées) sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer régulièrement au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui aurait communiqué des informations erronées.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire et de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les dotations aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre eux devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de prolonger partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y amènent sans avoir à justifier sa décision, ni être tenu à indemnité.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et complétée. Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des Participants, et notamment de leur envoyer des courriers ou messages confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant, les informant sur leur gain. Les données nominatives recueillies peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Les Participants s'adressent pour ce faire aux Établissements HAUT DE CHAUSS à l'adresse suivante : Millim, 12 rue Jules Verne, 62575 BLENDÉCQUES.

ARTICLE 12 - REGLEMENT

Le règlement complet est accessible en ligne sur le site www.millim.com. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, et publié de la même façon que le règlement initial. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement, tel qu'éventuellement modifié.

ARTICLE 13 - DIVERS

Toute difficulté ou différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai de 5 jours ouvrables maximum après la publication du nom des Gagnants. Tout litige persistant sera soumis au tribunal compétent selon le droit commun.